

# **Statuts de l'association Trèveneg Ispisiri**

## **ARTICLE 1 – DÉNOMINATION**

Il est fondé le 18 juin 2025 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Trèveneg Ispisiri**

## **ARTICLE 2 – OBJET**

L'association **Trèveneg Ispisiri** a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Mairie de Tréveneuc, 2 place du bourg 22410 Tréveneuc.  
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## **Article 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – ADMISSION et ADHÉSION**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

## **ARTICLE 7 – LE GROUPE DE PILOTAGE**

L'association est administrée par un groupe de pilotage de 16 membres élu(e)s pour une année.

Tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations sont éligibles.

Le groupe de pilotage est renouvelé par tiers tous les ans. La première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres du groupe de pilotage sont rééligibles. En cas de vacance de poste, et si besoin, le groupe de pilotage pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au terme du mandat des membres remplacés.

Le groupe de pilotage met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun de ses membres peut être habilité par le groupe de pilotage à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la

législation, ainsi que tout acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le groupe de pilotage.

Tous les membres du comité de pilotage sont responsables des engagements contractés par l'association.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au groupe de pilotage et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Le groupe de pilotage se réunit au moins 4 fois/an et toutes les fois qu'il est convoqué par le quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le groupe de pilotage puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents.

## **ARTICLE 8- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et codécidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

**L'assemblée générale est convoquée par le groupe de pilotage, à la demande de celui-ci ou à la demande du quart au moins des membres.**

**Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou papier, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.**

**Le groupe de pilotage anime l'assemblée générale.**

**Après avoir délibéré l'assemblée générale se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités.**

**Le groupe de pilotage rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.**

**L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours.**

**Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du groupe de pilotage, en veillant à assurer un égal accès des femmes et des hommes au groupe de pilotage.**

**Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.**

**Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.**

**Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.**

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du groupe de pilotage ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le groupe de pilotage pour tous motifs ne rentrant pas dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire.

Notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validation de ses délibérations il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

## ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le groupe de pilotage ou à défaut les membres restants de l'association. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Chelot C.  
A. Kervoël  
E. Laroque  
V. Quinlet  
H. Drillet  
D. Normand  
N. Bopuie  
P. Quinlet  
D. Buchel  
L. Parenthoen  
R. Douy  
P. Bucker  
D. Buchel  
A. Faux  
A. Faux  
D. Buchel